



DECISION N° 09-2026

OBJET : Accompagnement Aveyron Ingénierie pour l'année 2026

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2026-12 du Comité syndical du 29 mai 2026 donnant délégation au Président de signer les conventions de prestations de service liées au fonctionnement Syndicat mixte lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin d'accompagnement du Syndicat mixte pour la mise en œuvre de la convention de délégation de service publique (DSP) du 1^{er} juillet 2024,

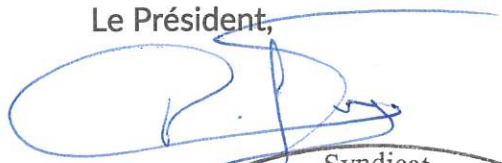
DECIDE

De confier à Aveyron Ingénierie, dans le cadre de la convention de DSP 2024-2039, la mission d'appui au projet de modernisation et développement de MICROPOLIS.

Le montant de la mission n°2026-0064 s'élève à 63.900 € TTC.

A Rodez, le **6 AOUT 2026**

Le Président,


Syndicat
Jean-Luc CALMELLY
Centre Jean-Henri FABRE
de Saint Léons
en Lévézou
Mixte